



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **parcoursup**  
Entrez dans l'enseignement supérieur

[Parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)

 [@parcoursup\\_info](https://twitter.com/parcoursup_info)

 [@parcoursupinfo](https://facebook.com/parcoursupinfo)

   [@etudiantgouv](https://twitter.com/etudiantgouv)

# LES OBLIGATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

## >Les établissements sont responsables des traitements mis en œuvre pour l'examen des candidatures :

- détermination de la finalité du traitement / des modalités et critères d'examen des candidatures
- liberté de choix du moyen utilisé : outil d'aide à la décision (OAD) mis à la disposition par le ministère ou tout autre traitement automatisé ou « manuel ».
  - Définition du responsable de traitement, article 4 du règlement général à la protection des données (RGPD) ;
  - Délibération de la CNIL du n° 2018-119, du 22 mars 2018.

## >Ils doivent respecter l'ensemble des principes régissant la protection des données personnelles et les obligations qui en découlent

- Minimisation des données, durées de conservation, inscription du traitement au registre, information des personnes concernées, analyse d'impact sur la protection des données, mesures de sécurité, etc...

**Pour cela, deux notes de cadrage sont mises à votre disposition pour rappeler l'ensemble de ces points.** L'une concerne les traitements de données effectués par l'OAD mis à disposition par le ministère, l'autre **concerne les traitements hors OAD.** **Ces notes de cadrage comportent des informations sur :**

- Les formalités de déclaration du traitement ;
- L'information des personnes concernées ;
- Le droit d'accès et traitement algorithmique
- L'analyse d'impact sur la protection des données ;
- Les précautions dans l'utilisation des données personnels ;
- Les mesures de sécurité (pour les traitements hors OAD).

# L'obligation de conclure une convention de sous-traitance

## > En cas d'utilisation de l'OAD du ministère, ce dernier intervient en tant que sous-traitant

- Définition du sous-traitant, article 4 du RGPD
- Contrat ou tout acte juridique entre le ministère et chaque établissement utilisant l'outil, article 28 du RGPD.

L'article 28 du RGPD prévoit que :

- Le traitement effectué par un sous-traitant doit être régi par un contrat ou un autre acte juridique conclu entre le sous-traitant et le responsable du traitement
- dans lequel sont notamment définis :
  - ✓ l'objet et la durée du traitement ;
  - ✓ la nature et la finalité du traitement ;
  - ✓ le type de données à caractère personnel traitées ;
  - ✓ les catégories de personnes concernées ;
  - ✓ les différentes opérations de traitement effectuées par le sous-traitants
  - ✓ les obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable du traitement
- > Pour respecter cette obligation, chaque établissement utilisateur de l'OAD **signe avec le ministère une convention de sous-traitance**, inspirée du modèle CNIL.
- Une convention disponible lors de l'accès à l'interface OAD
- Un document de présentation disponible dans la rubrique documentation du site de gestion

Cette convention est mise à disposition (au format PDF) des établissements lors de l'accès à l'OAD, déjà signée par la Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Elle est signée par le chef d'établissement, responsable de traitement

Elle entre en vigueur à la date de sa signature pour 2 ans, afin de tenir compte de la durée de la procédure Parcoursup et d'un contentieux éventuel

La convention signée est conservée par l'établissement

## Règlement européen sur la protection des données personnelles

GUIDE DU SOUS-TRAITANT  
EDITION SEPTEMBRE 2017

*Applicable à partir du 25 mai 2018 à l'ensemble de l'Union européenne, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) renforce les droits des résidents européens sur leurs données et responsabilise l'ensemble des acteurs traitant ces données (responsables de traitement et sous-traitants) qu'ils soient ou non établis au sein de l'Union européenne.*

*Le règlement impose des obligations spécifiques aux sous-traitants dont la responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de manquement.*

*Ce guide a pour objectif de vous accompagner, en tant que sous-traitant, dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.*

*Il pourra être enrichi de toutes les bonnes pratiques remontées par les professionnels.*

# Obligation de réaliser une analyse d'impact (AIPD)

- ❑ **L'obligation** de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données personnelles (AIPD) pour les établissements utilisant un **traitement de données pour l'examen des candidatures**
- ❑ **L'analyse d'impact** est requise quand le traitement est « **susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées** »
  - Liste des AIPD obligatoires (cf. délibération CNIL n° 2018-327 du 11 octobre 2018)
  - Critères prévus par l'article 35 du RGPD
  - Critères identifiés par le Comité européen de la protection des données (CEPD) notamment l'évaluation ou la notation – y compris le profilage – des personnes concernées, les traitements empêchant de bénéficier d'un droit ou d'un service, etc. (cf. délibération CNIL n° 2018-326 du 11 octobre 2018)
- ❑ **Position de la CNIL** : « au regard des critères établis par CEPD, chacun des traitements mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur pour classer les candidatures dans ses différentes filières nécessite en **principe la réalisation d'une AIPD** »

➤ Une **AIPD Cadre** a donc été réalisée concernant **l'OAD Parcoursup**, afin **d'accompagner les responsables de traitements dans leur mise en conformité**

# L'AIPD CADRE POUR L'OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

# Rappel : qu'est-ce qu'une AIPD ?

L'AIPD est une évaluation **des risques inhérents au traitement** afin d'identifier et de mettre œuvre **des mesures d'atténuation de ces risques**

1

- Une description détaillée du traitement mis en œuvre

2

- Une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité concernant les principes et droits fondamentaux

3

- Une étude des risques sur la sécurité des données (confidentialité, intégrité et disponibilité) et de leurs impacts potentiels sur la vie privée des personnes concernées

4

- Une description des mesures envisagées pour faire face à ces risques



# Un document cadre à adapter par chaque établissement

**Objectif de l'AIPD cadre** : offrir un « **socle commun** » mais qui doit nécessairement être **complété** par chaque établissement **en fonction de sa situation**, de ses risques et des mesures mises en œuvre pour y faire face.

**Rappel de la CNIL** : « adapter ou compléter une éventuelle AIPD (...) à sa situation propre si des risques étaient spécifiques à ses traitements afin de tenir compte, par exemple, de la nature des données traitées ou de la spécificité des mesures de sécurité devant être mises en œuvre »

## L'AIPD cadre :

- ✓ Identifie chaque point devant faire l'objet d'une évaluation spécifique ou devant être complété
- ✓ Rappelle les obligations des établissements et les oriente vers les précisions à apporter

➤ L'AIPD-cadre a été transmise aux établissements pour appropriation et adaptation en **avril 2021**

# Un document cadre à adapter par chaque établissement

## L'AIPD Cadre donne des éléments types sur les sujets suivants :

- Le contexte général ;
- La description du traitement ;
- Les finalités du traitement ;
- Les durées de conservation ;
- Les textes applicables ;
- Les sous-traitants listés ;
- La base légale du traitement ;
- La minimisation des données.

## Les aspects suivants seront à adapter, pour être au plus proche des cas d'usage des établissements :

- Les données traitées ;
- La qualité des données ;
- Les mesures de suppression des données ;
- L'exercice des droits des personnes (adresse générique)
- Les mesures de sécurité mises en œuvre ;
- Validation de l'analyse, cartographie des risques et plan d'actions ;
- Annexes (schéma local de l'écosystème numérique).

# Des questions ?

**Vous pouvez trouver les ressources utiles sur :**

- <https://services.dgesip.fr>
- Rubrique : « Parcoursup » - « Examen des vœux »
- [https://services.dgesip.fr/T454/S322/examen\\_des\\_voeux](https://services.dgesip.fr/T454/S322/examen_des_voeux)

**Pour contacter chaque délégué à la protection des données au sein des académies :**

- <https://www.education.gouv.fr/les-enjeux-de-la-protection-des-donnees-au-sein-de-l-education-7451>